

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2022-2023
3e année de Licence Sciences des Organisations
Parcours Double diplôme franco-allemand

Approuvé par le conseil LSO du 16/09/2022, le CFVE du 27/09/2022 et le CA du 03/10/2022

1. Organisation générale

La responsable de formation est Céline LASNIER celine.lasnier@dauphine.psl.eu

Au sein de l'université Goethe, le responsable académique est Lars PILZ lpilz@wiwi.uni-frankfurt.de

La troisième année (S5 et S6) de Licence Sciences des Organisations – Double diplôme franco-allemand comprend deux semestres d'enseignement (S5 et S6), ainsi que des périodes d'examens.

Les étudiants continuent aux semestres 5 et 6 la mention choisie au semestre 4, économie ou gestion. **Dans la mention gestion**, les étudiants ont choisi au cours du semestre 4 une spécialisation : management global ou comptabilité et finance.

Dans la mention économie, les étudiants ont choisi une spécialisation : économie internationale ou économie et ingénierie financière.

Pour les étudiants ayant choisi la mention gestion, **le règlement de la Licence 3 MGO** s'applique sous réserve des dispositions figurant au présent règlement.

Pour les étudiants ayant choisi la mention économie, **le règlement de la Licence 3 Economie appliquée** s'applique sous réserve des dispositions figurant au présent règlement.

Sont ci-après dénommés **étudiants sortants**, les étudiants dont la première inscription relève de l'université Paris-Dauphine PSL. Ces étudiants sont issus du programme de double diplôme franco-allemand en L1 et L2 ou, pour la seule mention économie, peuvent être issus de L2 Paris (recrutement dans le cadre de la mobilité spécifique du département LSO).

Sont ci-après dénommés **étudiants entrants**, les étudiants dont la première inscription relève de la Goethe Universität, dénommée ci-après établissement partenaire. Ces étudiants ont réalisé leurs 4 premiers semestres au sein de l'établissement partenaire, conformément aux dispositions la convention de double diplôme signée le 19 juillet 2019.

2. Dispositions applicables aux étudiants sortants aux semestres 5 et 6

Principes généraux :

Les enseignements des semestres 5 et 6 se déroulent majoritairement à Francfort au sein de l'établissement partenaire, selon les termes prévus par la convention de double diplôme signée le 19 juillet 2019.

Les UE suivies au cours des semestres 5 et 6 sont déterminées par les responsables pédagogiques des deux établissements, suivant les principes édictés dans la convention de double diplôme et sont reprises dans un contrat pédagogique (« contrat d'études ») validé par les responsables pédagogiques des deux établissements et signé par l'étudiant.e.

Toute modification de ce contrat doit impérativement être signalée et approuvée par les responsables pédagogiques des deux établissements. Le non-respect de cette règle constitue un motif de non-validation du semestre.

Certaines UE (bachelorarbeit et séminaire notamment) sont organisées de façon conjointe entre les deux établissements, sous la responsabilité des responsables académiques français et allemand (voir annexes 4 et 5). Dans ce cas, les notes sont portées sur le relevé de notes émis par l'établissement partenaire, même si l'enseignement correspondant se déroule à Paris-Dauphine.

Statut des étudiants sortants :

Les étudiants sortants peuvent être en formation en apprentissage ou en formation initiale selon les principes suivants :

- Les étudiants sortants de **la mention gestion** sont en **formation en apprentissage**. Ils suivent le calendrier d'apprentissage défini conjointement par les responsables académiques et disponible en annexe de ce présent règlement. Le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat de droit français, rédigé sous l'autorité de Paris-Dauphine- PSL et de son CFA Formasup. Les étudiants de la mention gestion peuvent également choisir une **activité de recherche académique** plutôt qu'une expérience professionnelle pour valider leur bachelorarbeit (voir point 4 ci-dessous). Dans ce cas, les étudiants concernés sont nécessairement **en formation initiale**.
- Les étudiants sortants de la **mention économie** sont en **formation initiale**. Ils peuvent réaliser un stage au cours du semestre 6, pour une durée minimale de 4 mois dans le but de réaliser leur bachelorarbeit. La convention de stage pourra être signée par l'université Paris Dauphine – PSL ou par l'établissement partenaire, suivant notamment la nationalité de l'entreprise d'accueil. Les étudiants de la mention économie peuvent choisir une activité de recherche académique plutôt qu'une expérience professionnelle pour valider leur bachelorarbeit (voir point 4 ci-dessous).

Validation des semestres 5 et 6 :

Les étudiants du programme peuvent valablement préparer et passer plus de 30 ECTS sur le semestre 5 en suivant le règlement des études de l'université partenaire qui l'autorise. Dans ce cas, les crédits ECTS obtenu au semestre 5 sont reportés automatiquement sur le semestre 6.

Chaque UE des semestres 5 et 6 doit être validée selon les échelles de notation et critères applicables dans l'université partenaire. Il n'y a pas de compensation de notes entre les UE. L'ensemble des règles de contrôle des connaissances en vigueur dans l'université partenaire sont consultables au lien suivant :

https://www.wiwi.uni-frankfurt.de/fileadmin/user_upload/dateien_pruefungsamt/Pruefungsordnungen/BSc_Wirtschaftswissenschaften_PO2022.pdf

Lorsque l'étudiant.e a obtenu la validation de sa période d'étude par l'établissement partenaire selon le contrat pédagogique tel qu'accepté par les responsables pédagogiques des deux établissements, il bénéficie des crédits ECTS correspondant à cette période, sans report de notes.

Une commission composée des responsables pédagogiques des deux établissements examine les cas de non-validation du semestre. Cette commission se réunit à la fin du mois d'août de l'année universitaire et peut décider de la validation des semestres 5 et 6 en raison de circonstances particulières. Elle rend compte au président du jury.

3. Dispositions applicables aux étudiants entrants aux semestres 5 et 6

Principes généraux :

Les semestres 5 et 6 se déroulent à Paris, à l'université Paris-Dauphine PSL, selon les termes prévus par la convention de double diplôme signée le 19 juillet 2019. Les enseignements et les examens ont lieu selon un calendrier fixé par l'université Paris-Dauphine PSL à chaque semestre.

La maquette de la formation comprend des UE obligatoires et, éventuellement, une ou deux UE électives à chaque semestre, selon la mention choisie. Les maquettes des parcours proposés en gestion et en économie sont annexées à ce document (annexes 1, 2 et 3).

Les enseignements qui se déroulent au sein de la L3 MGO parcours English Track, sont dispensés majoritairement en anglais. Les enseignements qui se déroulent au sein de la L3 Economie sont dispensés majoritairement en français.

Certaines UE (bachelorarbeit et séminaire notamment) sont organisées de façon conjointe entre les deux établissements, sous la responsabilité des responsables académiques français et allemand.

Statut des étudiants entrants :

Les étudiants entrants sont nécessairement en formation initiale, quelle que soit la mention choisie.

Validation d'une UE :

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Une UE capitalisée ne peut donc être repassée ultérieurement.

Une note supérieure ou égale à 7/20 dans chaque UE est nécessaire pour l'obtention de la licence.

Validation d'un semestre :

Un semestre est validé :

- dès lors que la moyenne obtenue aux UE du semestre est égale ou supérieure à 10/20, les UE se compensant entre elles
- sous réserve d'avoir obtenu au minimum la note de 7/20 dans chaque UE.

Validation de l'année :

L'obtention de la licence suppose pour les étudiants entrants :

- d'avoir obtenu une moyenne des UE égale ou supérieure à 10/20 ;
- d'avoir obtenu au minimum la note de 7/20 dans chaque UE ;
- d'avoir validé 4 semestres entiers au sein de l'université partenaire, avant l'arrivée à Paris Dauphine.

Assiduité

L'assiduité aux séances de travaux dirigés est obligatoire.

La note de contrôle continu de l'étudiant.e est diminuée au-delà de :

- 3 absences (une absence correspondant à 1h30 de TD) justifiées ou non pour une même UE pour les enseignements de 36 heures ou plus ;
- 2 absences (une absence correspondant à 1h30 de TD) justifiées ou non pour une même UE pour les autres enseignements,

selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- note de participation portée à 0/20 pour les UE de « MSAD », « Finance », « Contrôle et pilotage des Organisations », « Comptabilité et information financière »
- note de contrôle continu diminuée de 30% pour les autres UE. L'assiduité ne peut être prise en compte que lorsque les cours sont dispensés en présentiel.

Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage sur un panneau d'annonces officielles du département LSO et par mail (à l'adresse Dauphine des étudiants exclusivement). Pour chaque épreuve, un délai de convocation de 15 jours s'applique. Sauf impossibilité d'accès sur site à la date de convocation, la convocation par voie d'affichage fait foi.

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1^{ère} session est organisée juste après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- Une 2^{nde} session est organisée pour les enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestre.

Les étudiant.es doivent obligatoirement repasser à la 2^{nde} session les UE dont la note est inférieure à 7/20.

Ils.elles peuvent repasser, à leur choix, les UE des semestres non validés dont la note est entre 7 et 10/20.

Les étudiant.e.s ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

Note de seconde session

L'examen de seconde session ne prend pas nécessairement la même forme que l'examen final de première session. Celle-ci est définie par la.le responsable de l'UE, en accord avec la.le responsable de la formation.

La note finale retenue à l'issue de la session 2 est la meilleure des deux notes suivantes : la note de l'examen terminal de seconde session ou la note moyenne intégrant la note d'examen terminal de seconde session et la note de contrôle continu, selon la même pondération que celle appliquée en session 1 (cf. pondération indiquée en annexe 2). Toutefois, dans le cas particulier d'un étudiant qui avait une note non éliminatoire en première session et qui obtient une note éliminatoire en seconde session, la note retenue est la note correspondant au premier nombre entier supérieur à la note éliminatoire (soit la note de 7/20).

La note finale du semestre, telle que définie ci-dessus, sont recalculées en tenant compte des notes finales d'UE obtenues à la seconde session.

Absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant.e est indiqué.e absent.e, toute absence équivalent à la note de 0 pour cette épreuve.

Toutefois, une commission des absences constituée à cet effet au sein du département LSO et présidée par le responsable de la formation peut souverainement décider, à titre exceptionnel, de remplacer la note de zéro par celle obtenue lors de l'examen final de fin de semestre (1^{ère} session uniquement). Il appartient à l'étudiant.e d'en formuler la demande motivée par écrit adressé à l'assistant.e de la formation dans laquelle il.elle est inscrit.e (DDfranfort@dauphine.psl.eu) au plus tard la semaine suivant la dernière semaine de cours du semestre dont l'UE relève. A titre d'information, il est précisé que les motifs recevables peuvent être une hospitalisation, la convocation pour l'examen du permis de conduire, le passage d'un test officiel de langue, l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour, ou encore un évènement familial dramatique survenu à proximité de la date de l'épreuve. La commission statue dans la semaine suivant celle des examens et sa décision n'est pas susceptible de recours.

En cas d'absence à un examen final (qu'il s'agisse de la première ou de la seconde session), l'étudiant.e est indiqué absent.e, ce qui entraîne l'attribution de la note de zéro. Il n'est organisé aucune session de remplacement.

Reconnaissance de l'engagement étudiant

En application du décret du 10/05/2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle et de la circulaire du 23 mars 2022, l'Université Paris Dauphine-PSL met en œuvre un dispositif de reconnaissance transversal de validation de compétences additionnelles à la formation académique (cf. décision du conseil d'administration du 2 juillet 2018).

Les critères de reconnaissance de l'engagement étudiant sont les suivants :

- Activité bénévole au sein d'une association interne ou externe à Dauphine
- Mandat électif à Dauphine ou dans des instances extérieures
- Activité bénévole en lien avec la responsabilité sociale et environnementale de Dauphine hors cadre associatif (tutorat, parrainage, engagement dans des instances de type comité RSU, CSE...)
- Activité professionnelle (étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, etc.) et toute activité relevant de la circulaire et mentionnée à l'article L.611-9 du code de l'éducation

Les principes d'éligibilité des demandes sont les suivants :

- Une même activité ne peut donner lieu qu'à une seule valorisation au cours d'une formation initiale (Licence et Master à Dauphine).
- Cette valorisation est uniquement possible pour un engagement dans l'année universitaire en cours.
- Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible au titre de la reconnaissance de l'engagement étudiant.
- Les activités qui font déjà l'objet d'une valorisation dans le cadre du diplôme (expérience professionnelle, stage, ...), ne peuvent faire l'objet d'une reconnaissance au titre de l'engagement étudiant.

Un jury transversal et pluridisciplinaire est chargé d'évaluer l'acquisition de compétences spécifiques. Leur validation prend la forme d'un bonus systématiquement intégré dans la moyenne finale de l'année :

0,0 point : Non significatif ;

0,1 points : Intéressant ;

0,2 points : Bien ;

0,3 points : Très Bien ;

0,4 points : Exceptionnel

L'attribution du bonus relève de la seule compétence du jury susvisé, à l'exclusion du département LSO.

Aménagements d'études :

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 et de l'article D611-9 du Code de l'éducation :

- Les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne
- Les femmes enceintes
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Les étudiants en situation de handicap
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers
- Les étudiants en situation de longue maladie
- Les étudiants entrepreneurs
- Les artistes et sportifs de haut niveau
- Les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L.611-11 du code l'éducation

Au titre de ce régime spécial, les étudiant.e.s concerné.e.s peuvent bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour toutes les UE soumises à un tel contrôle. La note de l'UE est alors constituée de la seule note obtenue à l'examen final.

Les étudiant.e.s souhaitant bénéficier de ce régime doivent former une demande dûment motivée auprès du/de la responsable de la formation, qui prend une décision en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque UE. La décision de la/du responsable de la formation n'est pas susceptible de recours.

Dans tous les cas et sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidat.e.s intéressé.e.s par le régime spécial devront en faire la demande dans le mois qui suit le début des enseignement.e.s auprès du/de la responsable de la formation.

La demande et, le cas échéant, l'autorisation donnée, ne sont valables que pour 1 semestre. La demande doit être renouvelée si l'étudiant.e souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.

4. Bachelorarbeit ou Mémoire de licence (pour tous les étudiants)

La convention de double diplôme prévoit pour tous les étudiants (entrants et sortants) la réalisation d'un Bachelorarbeit (Mémoire de licence) au semestre 6 pour 12 ECTS.

Ce travail de mémoire de licence peut prendre deux formes :

- **Une activité de recherche académique**, le thème de recherche doit alors être validé par les directeurs du programme et encadré par des enseignants du programme. Dans ce cas, l'expérience professionnelle n'est pas obligatoire pour l'obtention du double diplôme. Les étudiants qui choisissent

cette modalité sont alors considérés comme des étudiants en formation initiale, quelle que soit la mention choisie (économie ou gestion).

- **Une activité de recherche appliquée**, à partir d'une **expérience professionnelle de longue durée**. Cette expérience professionnelle de longue durée prend la forme d'un **contrat d'apprentissage** pour les étudiants sortants de la mention gestion et d'un **stage** pour les étudiants sortants de la mention économie ainsi que pour tous les étudiants entrants (quelle que soit la mention choisie). Dans ce cas, une UE « Expérience professionnelle » est ajoutée au relevé de notes de Paris-Dauphine. Cette UE donne lieu à validation au titre de l'année de L3, sans crédit ECTS. Pour obtenir cette validation, l'expérience professionnelle doit avoir eu lieu sous la forme d'un apprentissage (mention gestion) ou d'un stage de longue durée de 4 mois minimum (mention économie). Dans ce dernier cas, le stage doit être réalisé au plus tard 8 jours avant la date de délibération du jury d'examen de la 1ère session du semestre 6. Une expérience professionnelle réalisée au plus tard 8 jours avant la date de délibération du jury d'examen de 2e session permet la validation de la L3 au titre de la 2e session.

5. Fraude et plagiat

Toute fraude (plagiat y compris) ou tentative de fraude, commise lors d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, peut faire l'objet de poursuites disciplinaires, selon la procédure prévue aux articles R. 811-11 à R. 811-42 du code de l'éducation.

INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION DE LA FORMATION : « double diplôme franco-allemand »

Le double diplôme franco-allemand est un programme qui engage les étudiants dauphinois pour 3 ans. Les étudiants entrants (étudiants de la Goethe Universität), sélectionnés par l'établissement partenaire, rejoignent le programme au semestre 5.

Les étudiants sortants (étudiants dauphinois) s'engagent pour un programme spécifique de 3 ans (du semestre 1 au semestre 6). Aucun transfert vers le programme de licence LSO Paris ne peut avoir lieu de droit. Aux semestres 5 et 6, pour la seule mention économie, des étudiants sortants peuvent être issus de L2 Paris (recrutement dans le cadre de la mobilité spécifique du département LSO).

Organisation des semestres

Pour les étudiants dauphinois : Les semestres 1, 2 et 3 se déroulent à Paris-Dauphine, selon une organisation et un calendrier similaires aux semestres 1, 2 et 3 des années de L1 et L2 LSO Paris.

Les semestres 4, 5 et 6 se déroulent à la Goethe Universität de Francfort.

Pour les étudiants de la Goethe Universität : Les semestres 1, 2, 3 et 4 se déroulent à la Goethe Universität de Francfort. Les semestres 5 et 6 se déroulent à Paris-Dauphine, selon une organisation et un calendrier similaires aux semestres 5 et 6 des années de L3 MGO ou L3 Economie.

Langues d'enseignement

Pour les étudiants dauphinois, lors des semestres 1 à 3, les cours sont dispensés majoritairement en anglais.

Au semestre 4 (à Francfort), les cours sont dispensés en allemand majoritairement pour tous les étudiants.

Aux semestres 5 et 6, les cours sont dispensés en anglais ou en allemand à Francfort et en anglais ou en français à Paris.

Parcours et spécialisations

A la fin du semestre 3, les étudiants doivent choisir un parcours : Gestion ou Economie.

Au sein du parcours Gestion, deux spécialisations sont proposées par l'université Goethe : Comptabilité et Finance ou Management.

Au sein du parcours économie, les étudiants choisissent entre la spécialisation Economie Internationale et Développement et la spécialisation Economie et Ingénierie Financière.

Selon le choix du parcours et de la spécialisation, les cours suivis aux semestres 4, 5 et 6 seront différents.

Double diplôme

A la fin des 6 semestres, les étudiants de la double licence obtiennent un double diplôme :

- Le Diplôme grade Licence Sciences des Organisations de l'établissement Paris Dauphine : l'obtention de ce diplôme en fin de L3 est régie par le document « Contrôle des connaissances » ci-dessus
- Le Bachelor of Sciences de l'université Goethe : les règles de validation du diplôme allemand sont édictées par l'établissement partenaire et comprises dans son règlement des études, annexé à la convention de double diplôme signée le 19 juillet 2019 et actualisée chaque année.

Le programme franco-allemand bénéficie du soutien de l'Université Franco-Allemande (UFA-DFH)